

Horaires et clientèle ciblée :

L'atelier est offert pour les élèves de 2^e à 6^e année, 2 jours par semaine, les lundis et les mercredis, de 16 h 15 à 17 h.

20 places sont disponibles.

Tout élève qui s'inscrit doit obligatoirement être présent au service de garde jusqu'à 17 h au minimum.

Règlementation :

Afin d'assurer le bon fonctionnement et d'offrir un service de qualité à l'atelier de devoirs, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- Avoir tout le matériel nécessaire en leur possession;
- Demeurer à leur place;
- Être calme et à leur affaire;
- Respecter les temps de silence demandés pour favoriser la concentration;
- Respecter les besoins des autres élèves;
- S'occuper selon les activités proposées si ses devoirs sont terminés avant la fin de la période;
- Faire vérifier par ses parents les travaux faits durant l'atelier et terminer à la maison ce qui ne l'est pas.



Service de garde des Explorateurs

L'ATELIER DE DEVOIRS



Informations, réglementation et inscription

Qu'est-ce que l'atelier de devoirs?

L'atelier de devoirs est essentiellement une activité parmi d'autres du service de garde, pendant laquelle des élèves, sous la supervision d'un éducateur ou d'une éducatrice, effectuent leurs travaux scolaires.

L'atelier de devoirs : Une réponse aux besoins des élèves.

- Assure à l'élève une plage fixe dans l'horaire au cours de laquelle il peut faire ses devoirs en compagnie d'une personne responsable;
- Offre des conditions de travail propices à la réflexion et au travail intellectuel;
- Fournit à l'élève l'occasion d'apprendre à gérer son temps et à faire des choix parmi d'autres activités qui lui sont habituellement proposées au retour à la maison.

Responsabilités des enfants et des personnes-ressources :

Les enfants :

- Respectent le contrat signé avec leurs parents et le service de garde;
- Fournissent la qualité (présentation soignée) et la quantité de travail requis.

Les parents :

- Établissent avec l'enfant le contrat les engageant conjointement à respecter les règles de l'atelier de devoirs;
- S'engagent à ce que l'enfant assiste à l'atelier de devoirs et s'y comporte selon les règles établies par le contrat;
- S'engagent à vérifier le travail fait par leur enfant à l'atelier de devoirs et s'assurer que tout soit complété (car ce n'est pas un service individuel : ratio 1/20).

Les éducateurs et les éducatrices :

- Prennent connaissance du contrat de l'élève de manière à bien situer leur rôle quant à l'assistance à fournir pendant l'atelier de devoirs;
- Créent une atmosphère calme et favorable au travail;
- Fournissent sur demande ou selon leur initiative l'information pertinente aux parents, au personnel enseignant et à la direction de l'école pour assurer la qualité du service;
- Appliquent les règles de fonctionnement de l'atelier de devoirs et excluent l'enfant qui ne respecte plus son contrat.

Le personnel enseignant :

- S'assure que les consignes données pour les devoirs sont comprises par les enfants.

La direction de l'école :

- S'assure que toutes les personnes-ressources (personnel enseignant, parents, éducateurs et éducatrices, enfants) sont bien informées de la politique de l'école relative à l'aide aux devoirs et de l'atelier de devoirs en service de garde.